

Toutes les recettes budgétaires ainsi dégagées servent à la couverture des dépenses de la commune.

II – LES DEPENSES

Equilibrées aux recettes, elles s'élèvent à la somme de: deux milliards six cent soixante-onze millions cinq cent soixante-six mille sept cent trente (2 671 566 730) francs CFA et comprennent des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires.

2 – 1 – LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires ou dépenses de fonctionnement s'élèvent à 761 133 002 FCFA.

Dans leurs grandes masses, les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi qu'il suit :

2 – 1 – 1 – Dettes, redevances et assurances : (Service 110) = 3 000 000 FCFA

Abonnement police d'assurances des véhicules de la commune et taxe sur les véhicules.

2 – 1 – 2 – Contingences et Participations : (Service 210) = 155 194 556 FCFA

. Les remboursements des prêts ADM : Remboursement du prêt PAC 2 (arriérés et encours) + remboursement du prêt PRECOL (arriérés et encours) : ~~151~~ 194 556 FCFA et ouverture d'un Crédit municipal doté d'un fonds de 40 000 000 FCFA.

. Participation au Service National de Lutte contre l'Incendie (SNLCI) : 2 000 000 FCFA.

Chaque année, un arrêté interministériel du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé des Collectivités Locales fixe le montant de la participation de chaque collectivité locale au budget de fonctionnement du Groupement National des Sapeurs-Pompiers.

. Participation dans organismes, entreprises ou SEM : 2 000 000 FCFA

2 – 1 – 3 – Les charges de personnel